



## **CONF/PRES/SPEECH(2021)1**

### **Discours d'Anna Rurka, Présidente de la Conférence des OING, lors de l'échange de vues avec les Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 Janvier 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués des Ministres, Excellences, Madame la Secrétaire Générale, Madame la Secrétaire Générale Adjointe, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur de pouvoir m'adresser à vous lors de cet échange de vues annuel, afin de présenter en grandes lignes le contenu de nos derniers travaux. Ceci est également ma dernière apparition devant les Délégués des Ministres dans mes capacités de la Présidente de la Conférence des OING. Après deux mandats successifs, je procèderai à la passation des pouvoirs avec celle ou celui qui sera élu.e par la Conférence des OING en avril cette année.

Je suis fière de vous annoncer qu'en décembre dernier, la Conférence des OING a finalisé sa réforme conduite pendant plusieurs années.

Cette réforme a été menée afin de s'aligner aux orientations de la réforme du Conseil de l'Europe et des décisions prises par le Comité des Ministres à Helsinki avec deux principes clés : la rationalisation et la culture basée sur les résultats.

- La nouvelle structure institutionnelle de la Conférence des OING est plus légère et plus horizontale, afin de répondre aux défis démocratiques avec réactivité et opérationnalité.
- L'approche d'initiative ascendante est renforcée, afin d'assurer une participation significative des OING et de leurs membres nationaux au dialogue avec les organes du Conseil de l'Europe.
- Un plus grand pouvoir de décision est donné à l'Assemblée générale de la Conférence des OING
- La priorité est donnée à l'approche thématique qui articule les dimensions substantives et opérationnelles, sans abandonner l'institutionnalisation de la participation de la société civile au sein du Conseil de l'Europe.

Également pendant sa dernière session, la Conférence des OING a mené son échange de vues avec la société civile Belarus. En septembre 2012, le Comité des Ministres a rappelé que son objectif stratégique reste l'intégration du Bélarus au Conseil de l'Europe, sur la base des valeurs et des principes de l'Organisation. Le mécanisme de coopération entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus est mis en place en tant qu'initiative conjointe du Conseil de l'Europe et des autorités du Bélarus. Cependant, malgré tous les efforts, de certains États membres plus que des autres, la société civile indépendante reste seule sur place, depuis 6 mois, à mener la bataille pour la démocratie, malgré les arrestations massives, répression sur les manifestants, des entraves majeures à la liberté des journalistes et des médias. Les demandes de soutiens sont concrètes : observation des procès, bourses pour les étudiant.e.s exclues des universités, besoins des avocats et tout simplement l'aide internationale d'urgence. Et parce que le rôle des femmes a été et continue à être majeur dans cette lutte pour la démocratie, nous nous devons y accorder une attention particulière : - soutenir les initiatives et le leadership des femmes, être attentif au traitement discriminatoire des femmes militantes de l'opposition et soutenir les femmes détenues.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur la situation générale de la société civile dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Selon Civicus, les droits et les libertés des ONG ont décliné en 2020. L'espace civique continue de se rétrécir. Les principales restrictions de l'espace civique comprennent la répression des manifestations par une force excessive et la détention des manifestants, la censure des journalistes, des militants, l'intimidation et le harcèlement et l'adoption de lois restrictives. Au cours de l'année écoulée, les menaces à la liberté d'expression et le ciblage des femmes et des groupes LGBT+ figurent parmi les principales tendances" <sup>1</sup>.

Nous voyons bien que certaines organisations de la société civile sont plus exposées que les autres et cela ne dépend pas de l'âge de l'organisation ou des expériences précédentes de leurs représentants mais avant tout de leur activité en faveur des droits et des libertés civiles et politiques.

Comme une nouvelle initiative, j'encourage les Délégués des Ministres d'inclure dans le programme de travail, la protection des défenseurs de l'environnement et des lanceurs d'alerte dans ce champ spécifique. Sans ces personnes, nombreux problèmes et abus seraient restés dans l'ombre.

Dans certains États membres, les ONG environnementales sont aujourd'hui considérées comme "l'ennemi de l'État" ou "l'agent étranger" parce qu'elles "interfèrent dans les processus législatifs".

Sachant que les actions qui devraient être mises en œuvre par les États pour protéger l'environnement remettent en question les systèmes de production actuels, l'action de

---

<sup>1</sup> [Europe & Central Asia - Civicus Monitor 2020](#)

la société civile pour sauver l'environnement de manière durable constitue également une lutte pour la justice environnementale.

Dans ce contexte global de rétrécissement de l'espace civique, la Conférence des OING, dans sa [déclaration](#) adoptée en décembre à la vaste majorité sollicite d'une part le Président du Comité des Ministres et d'autre part la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, afin de contrer les restrictions imposées sur des activités légitimes de la société civile. Cela passe par un engagement politique, financier et logistique. Il est donc nécessaire de

- placer encore une fois en tête de l'agenda politique l'espace dévolu à la société civile,
- fournir les moyens nécessaires pour développer un dialogue démocratique plus poussé avec la Conférence des OING et ses membres au sein du Conseil de l'Europe;
- soutenir logistiquement et financièrement, à plus long terme, la Conférence des OING et les contributions des OING dotées du statut participatif aux travaux des Comités directeurs, des Comités intergouvernementaux et des Comités des Parties ;

Ceci est d'autant plus important dans cette période de crise sanitaire sans précédent. La question sur comment la société civile survivra à la crise et aux récessions économiques est une question que nous devons nous poser.

Conformant aux données collectées par COVID-19 Civic Freedom Tracker, 146 pays ont promulgué 385 mesures en réponse à la pandémie qui ont affecté les droits humains, au cours des premières vagues du virus, de janvier à septembre 2020. Si certaines d'entre elles ont pu constituer une réaction nécessaire à une crise de santé publique, beaucoup ont été disproportionnées. En particulier, les barrières existantes au financement étranger des organisations sont restées en place pendant la pandémie, limitant la capacité des organisations de la société civile à apporter un soutien aux populations vulnérables pendant la crise. Les mesures disproportionnées concernent aussi la liberté d'expression des ONG et le droit à la vie privée (surveillance)<sup>2</sup>.

Ces restrictions dans la période de la pandémie sont encore plus visibles en ce qui concerne les personnes vulnérables. Sans discussion, les réfugiés et les migrants constituent un tel groupe. Dans le champ de la migration, les lois et les règlements restrictifs visant à empêcher les ONG de faire leur travail humanitaire se sont multipliés.

Dans certains États membres, les conditions spécifiques d'enregistrement des ONG qui fournissent l'aide aux migrants dans les camps ont été récemment introduites. En conséquence, les demandes d'accès bien fournies, malgré les barrières

---

<sup>2</sup> More information here: [Can civil society survive COVID-19? | Development Matters \(oecd-development-matters.org\)](#)

bureaucratiques importantes, sont rejetées par les autorités avec des motifs extrêmement succincts sur la décision prise. Notre Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG a publié cette année quatre documents relatifs à la migration et deux concernant les nouvelles réglementations introduites en Grèce. Nous avons également publié des lignes directrices sur la protection du travail des ONG soutenant les réfugiés et autres migrants et une étude sur l'utilisation du droit pénal pour restreindre le travail des ONG soutenant les réfugiés et autres migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe.

L'extension des mesures restrictives conduit à la conclusion que l'accès des ONG aux migrants et aux réfugiés à l'intérieur des camps et des lieux de détention, mais aussi en dehors de ces lieux, devient un problème à part qui devrait attirer l'attention des différents organes du Conseil de l'Europe. La Conférence des OING fournira sous peu une information sur cette question.

Le dernier développement préoccupant sur lequel je voudrais attirer votre attention, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs est la nouvelle loi adoptée par le Parlement de la Turquie relative à la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive, entrée en vigueur le 31 décembre. Cette loi semble poursuivre l'objectif de remplir les obligations de la Turquie conformément aux recommandations du GAFI qui a demandé à la Turquie de mettre en œuvre des mesures ciblées et proportionnées vis-à-vis des organisations identifiées comme étant exposées à un risque d'abus en matière de financement du terrorisme. Les nouvelles mesures adoptées dans la loi s'appliquent à toutes les associations et la loi ne contient aucune indication sur la manière dont les associations à risque devraient être caractérisées.

Les pouvoirs de suspension des personnes et des activités des associations légalisées par cette loi ne semblent pas nécessaires étant donné le pouvoir existant de stopper les transactions soupçonnées d'être utilisées pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'article 30/A permet désormais au ministre de l'Intérieur de suspendre à titre temporaire les personnes ou les organes dans lesquels ces personnes occupent un poste. Selon cette disposition, le Ministre de l'Intérieur peut immédiatement demander aux tribunaux civils de première instance de suspendre temporairement les activités de l'association, lorsque la "mesure temporaire" susmentionnée est jugée inefficace. Ces mesures ne sont pas assorties de garanties suffisantes pour protéger les droits des associations ni de délais pour leur application. Nous produirons sous peu un avis juridique sur les mesures promulguées, leur adéquation aux normes du Conseil de l'Europe et les effets de ces dispositions sur le secteur de la société civile dans le pays.

Pour conclure, je tiens à vous remercier pour la coopération. Après toutes ces années de service pour la Conférence des OING et pour le Conseil de l'Europe, je peux dire que la fonction exercée et la confiance accordée constituent un moteur puissant permettant de produire de réels changements pour la société civile au sein des États membres et au sein du Conseil de l'Europe.

Bien évidemment je pars avec quelques regrets. Le plus signifiant est celui que je n'ai pas réussi à vous convaincre Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs de la nécessité d'établir un instrument spécifique pour promouvoir un espace civique et un environnement favorable aux ONG dans les États membres. Ceci, malgré la Recommandation 2134<sup>3</sup> et la Résolution 2226<sup>4</sup> adoptées par l'APCE en 2018 au sujet des nouvelles restrictions des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe et, malgré notre projet visant à renforcer la liberté d'association<sup>5</sup>, projet ouvert aux contributions volontaires<sup>6</sup>. Faute de moyens, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) n'a pas non plus entrepris le monitoring de la Recommandation CM/Rec(2007)14 dans le cadre du biennium 2020-2021, comme cela été proposé par les Délégués des Ministres dans sa réponse à l'APCE<sup>7</sup>. Aucun instrument du monitoring existant n'a pas non plus inclus le rétrécissement de l'espace civique sous sa supervision. J'espère vivement que prochain suivi de la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile conduira aux meilleurs résultats.

Je ne peux que donc espérer que mes successeurs feront mieux que moi et que votre confiance accordée à la Conférence des OING et les soutiens apportés à son fonctionnement s'accroîtront, que l'écoute du Comité des Ministres accordée aux préoccupations exprimées par la Conférence des OING et ses membres serait suivie des réponses concrètes, afin de veiller sur la démocratie dont la société civile indépendante est l'un des piliers.

Comme Timothy Snyder l'a dit dans son discours à l'Europe, « nous sommes plus que nos mythes, nous sommes la source d'espoir pour l'avenir ». Je le souhaite de tout cœur au Conseil de l'Europe

Je vous remercie de votre attention.

Anna Rurka

Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

---

<sup>3</sup> Recommandation 2134 Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe / Recommandation 2134 [New restrictions on NGO activities in Council of Europe member States](#)

<sup>4</sup> Résolution 2226 (2018). New restrictions on NGO activities in Council of Europe member States. Text adopted by the Assembly on 27 June 2018 (23rd Sitting). / Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe. Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2018 (23e séance).

<sup>5</sup> [Renforcement de la liberté d'association dans les États membres du Conseil de l'Europe](#) / Strengthening freedom of association in Council of Europe Member States

<sup>6</sup> voir la PMM – projet VC 1797

<sup>7</sup> [Réponse à Recommandation | Doc. 14798 | 17 janvier 2019](#) / Reply to Recommendation | Doc. 14798 | 17 January 2019 <https://pace.coe.int/en/files/25259/html>

## For information

During the last year, the Conference of INGOs was very active regarding

- **Freedom of association**

- a) [Execution of judgment the case of Xanthi Turkish Union \(TOURKIKI ENOSI XANTHIS\)](#)
- b) [Opinion regarding the “Amendments to the Law on Associations of Turkey are problematic on both procedural and substantive accounts”](#)
- c) [Opinion on the compatibility with European standards of recent and planned amendments to the Greek legislation on NGO registration and “Expert Council on NGO Law calls for the revocation of the Greek Ministerial Decision 10616/2020 on NGOs”](#)
- d) [Review of developments in standards, mechanisms and case law related to NGOs 2017-2019](#)

- **The situation of migrants and refugees**

- a) [the specific Study on the use of the criminal law to restrict the work of NGOs supporting refugees and other migrants in Council of Europe Member States](#)
- b) the [New Guidelines on Protecting NGO Work in Support of Refugees and Other Migrants](#)

- **Role played by the NGOs during the Covid-19 pandemic**

- a) [COVID-19: INGOs under lockdown get involved and prepare for the future](#)
- b) [Declaration of the Conference of INGOs of the Council of Europe on the place and role of civil society in safeguarding human rights, democracy and the rule of law](#)

- **Equality**

- a) [Recommendation in support of the Istanbul Convention adopted on 15 October 2020](#)
- b) [Access to digital technology in Europe and the responsibility of member states](#)
- c) [Recommendation on the COVID-19 pandemic: Call for ethical and human rights compliant management](#)
- d) [Resolution on the Cultural and creative sectors undermined by COVID-19](#)